

**SOCIETE MAURITANIENNE DE COMMERCIALISATION DE POISSONS
COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS**

Procès-verbal N° 018/CPMP-SMCP/2025

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 28 Octobre à 12h, la Commission de Passation des Marchés Publics de la SMCP, s'est réunie dans les locaux de la Société à Nouadhibou, sous la présidence de Monsieur **Mohameden Aghrabatt Baba**, Président de la Commission, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Etaient présents les membres de la CPMP suivants:

- Mohamed Abdellahi Khairy ;
- Mohamed Elmamy Cheikh Melainine ;
- El Moustapha Aly Thiam
- Mohamed Saad Bouh Saleh ;

Ordre du jour :

SOCIETE MAURITANIENNE DE COMMERCIALISATION DE POISSONS. SMCP

Suite à donner à l'appel d'offres ouvert national N° 03/CPMP/SMCP/MPIMP/2025 relatif à la réalisation des travaux de construction du siège de la Représentation de la SMCP à Nouakchott, suite à un dépassement important du budget.

Quatre soumissionnaires ont remis des offres à la date limite de dépôt, dont les offres financières sont comme suit après la vérification des calculs :

N°	ENTREPRISES	OFFRE VERIFIEE TTC
1	ETS MED YAHYA ABD ESSALAM (EMAYOS)	27 569 250 MRU TTC
2	TENDEL	26 251 300 MRU TTC
3	ETS TEWVIGH	39 078 850 MRU TTC
4	ETS BEST BUYS	27 200 340 MRU TTC

Décision :

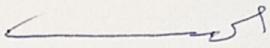
Après évaluation séance tenante des offres, il ressort que les quatre offres reçues sont inacceptables, à cause du dépassement important du budget. Le montant alloué à ces travaux dans le budget et mentionné au PPM 2025 est de 18.000.000 MRU
En conséquence la Commission, conformément aux articles 63 et 65 du décret n°2022-083 du 08 juin 2022 portant application de la loi n°2021-024 du 20 décembre 2021 abrogeant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant code des Marchés Publics, déclare, sous réserve de la non objection de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics, ledit appel d'offres infructueux.

L'autorité contractante a demandé à son Conseil d'administration l'augmentation de ce montant jusqu'à 28.000.000 MRU, une demande qui a été accordée par le Conseil et qui est soumise actuellement à l'accord des tutelles. Après l'accord des tutelles technique et financière l'appel d'offres pourra être relancé.

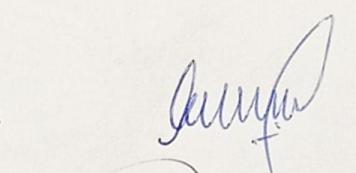
L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à treize heures, le jour, mois et an que dessus.

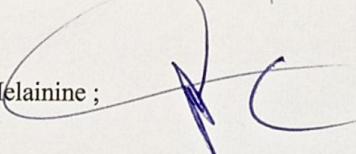
Fait et clos à Nouadhibou le 28 Octobre 2025

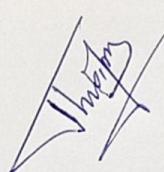
Les Signataires :

Président de la CPMP : Mohameden Aghrabatt Ould Baba 

Les membres :

Mohamed Abdellahi Khairy ; 

Mohamed Elmamy Cheikh Melainine ; 

El Moustapha Aly Thiam 

Mohamed Saad Bouh Saleh ; 

الجمهُورِيَّةُ الْإِسْلَامِيَّةُ المُرْتَاجِيَّةُ
شُورُج = شُوك = عَدْل



RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice

الوزارة الأولى
PREMIER MINISTÈRE
اللجنة الوطنية لرقابة الصنفقات العمومية
Commission Nationale de Contrôle
des Marchés Publics

ادواكشوط في _____
Numéro : _____ // رقم :

EXTRAIT DU PV
N° 77/CNCMP/2025
DU 06/11/2025



Commission de Passation des Marchés Publics de la Société Mauritanienne de
Commercialisation de Poisson (CPMP/SMCP)

Examen de la décision rendant infructueux le DAON n°03/CPMP/SMCP/MPIMP/2025, relatif à la réalisation des travaux de construction du siège de la Représentation de la SMCP à Nouakchott, Réf. Lettre n°162/DG/2025, reçue le 03/11/25.

Décision: Avis de non objection

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/SMCP rendant ledit dossier infructueux.

LE PRESIDENT
Mohamed Ould Elkory CHEINE

